République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) RENOUVELLEMENT INTÉGRAL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-François NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations:

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-

François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO,

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents:

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum: 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39
			Contre 0
			Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, abrogeant le dernier code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et précisant les conditions d'application de l'ordonnance suscitée,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier ses articles L.1414-2, L.1411-5, L. 2121-21, L.2121-22 al 3 et L.5211-1 relatif à la commission d'appel d'offres et aux modalités de désignation;

VU la délibération n°974 du 14 avril 2014 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la communauté de communes au terme de laquelle Monsieur Patrick LAMBOLEZ était désigné membre titulaire,

VU l'élection du nouveau Maire de St-André-de-Sangonis par délibération en date du 11 mars 2017 suite à l'organisation d'une élection municipale partielle intégrale dans la commune de Saint-André-de-Sangonis, impliquant dès lors la fin du mandat de Maire et conseiller communautaire de Monsieur Patrick LAMBOLEZ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tirer les conséquences de cette situation et de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la CAO,

CONSIDERANT que l'article 22 de l'ancien code des marchés relatif aux conditions de remplacement des membres des CAO perdant leur mandat, a été abrogé,

CONSIDERANT l'absence de réglementation précise quant aux conditions de remplacement des membres de la CAO depuis l'abrogation du Code des marchés,

CONSIDERANT qu'à défaut de réglementation précise, il est admis que le règlement intérieur de l'EPCI vienne fixer ses propres règles, que le règlement intérieur de la communauté de communes, adopté en 2014, prévoit des modalités de remplacement des membres de la CAO conformément à l'article 22 précité, aujourd'hui abrogé,

CONSIDERANT que dans un souci de sécurité juridique, il convient de ne plus s'en référer audit article, et de procéder à un renouvellement intégral de la CAO,

CONSIDERANT que la CAO est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée,

CONSIDERANT que si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet directement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat,
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :
- *Membres titulaires
- 1. Monsieur Jean-François SOTO
- 2. Monsieur Philippe SALASC
- 3. Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN
- 4. Monsieur Bernard GOUZIN
- 5. Monsieur Georges PIERRUGUES
- * Membres suppléants :
- 1. Monsieur Jean-Claude CROS
- 2. Madame Agnès CONSTANT
- 3. Monsieur Guy-Charles AGUILAR
- 4. Monsieur Grégory BRO
- 5. Monsieur Gérard CABELLO

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1470 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-Imc1101346B-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

